

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 3 -5 RUE CHARLES PHILIPPE LEMAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le mardi 29 juillet 2025 par l'entreprise VEOLIA EAU – 22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON, représentée par Madame Séverine CAZAUX– 01.69.17.14.91 concernant des travaux de branchement d'eau potable au 3 -5 rue Charles Philippe LEMAIRE - 91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention,

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025, la circulation sur le trottoir sera restreinte et ne sera autorisée qu'au droit du chantier au 3 -5 rue Charles Philippe LEMAIRE à Arpajon.

Article 2 : Du lundi 25 août 2025 au mardi 26 août 2025, la circulation sera interdite et ne sera autorisée qu'au droit du chantier au 3 -5 rue Charles Philippe LEMAIRE à Arpajon

Article 3 : Une déviation routière et piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : Une lettre d'information aux riverains de toute la rue sera distribuée 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : La reprise du terrassement de la chaussée et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 16/07/2025.

Article 6 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable du SDIS,
- Madame Séverine CAZAUX, entreprise VEOLIA EAU bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 30 juillet 2025.

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD